

# CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

## LES DEVOIRS :

Cette chartre fixe les règles que le membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

Le Conseiller représente tous les jeunes de la Ville d'Istres.

Il s'engage à :

- ◆ Assister aux réunions.
- ◆ S'investir dans les projets du Conseil Municipal des Jeunes.
- ◆ Améliorer le quotidien des jeunes de la Ville d'Istres.
- ◆ Informer les jeunes de la Ville d'Istres des actions du Conseil Municipal des Jeunes.
- ◆ Établir un lien entre les générations de la Ville d'Istres.
- ◆ Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes.
- ◆ Être porteur de projets simples, ambitieux, et œuvrer à leur réalisation.
- ◆ S'informer des besoins des jeunes de la Ville d'Istres.
- ◆ Être respectueux et communiquer avec les membres du Conseil Municipal des Jeunes.
- ◆ Être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes.

## LES DROITS :

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le conseiller a le droit de :

- ◆ Proposer des projets ou actions.
- ◆ Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes.
- ◆ Il est libre d'exprimer ses opinions.
- ◆ De s'impliquer dans des actions locales.
- ◆ D'améliorer le quotidien des jeunes de la Ville d'Istres.
- ◆ D'aborder des problèmes de société.
- ◆ Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.

**Nom Parent(s) signataire(s)**

**Nom, Prénom du Conseiller**

**Mme Jade REYNAUD**

Conseillère Municipale  
Chargée de la Jeunesse

Signature des parents

Signature du Conseiller

Signature de l'Élue